

DECISION DU MAIRE
2023/095/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce référencée 3986404 publiée via Marchés Online en date du 10 juillet 2023 relative à la consultation n° 2023TX01 portant sur les prestations de curage des fossés de la Commune de Breuillet.
Considérant que l'offre présentée par la société SFRE sur le marché est l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu des prestations présentées sur le mémoire technique.

DECIDE

De signer un contrat enregistré sous le numéro 2023TX01 relatif aux prestations de curage des fossés avec la société SFRE domiciliée au 35, avenue des Grenots – Zone Industrielle – 91150 ETAMPES.

Dit que le contrat relatif aux prestations précitées est conclu pour un montant annuel maximum de 70 000 € HT la première année de contrat puis 35 000 € HT pour les années suivantes.

D'imputer la dépense correspondante au budget Ville.

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société SFRE

FAIT A BREUILLET, LE 25 septembre 2023

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.

